



N° de résolution
ou annotation

LIVRE DES RÈGLEMENTS Municipalité de Saint-Ferdinand

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

RÈGLEMENT NO 2023-247 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2023-244 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DE LOISIRS

Attendu que ce conseil désire établir différents tarifs pour l'utilisation des équipements, des terrains et des locaux du service des sports, des loisirs et de la culture;

Attendu que le conseil municipal a le pouvoir d'imposer lesdits tarifs en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement no 2023-247 modifiant le règlement no 2023-244 concernant la tarification des services de loisirs, suivant :

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent :

Résident : toute personne physique ayant son domicile légal à Saint-Ferdinand;

Abonné extérieur : toute personne physique ayant son domicile légal dans une municipalité autre que Saint-Ferdinand mais qui paie des taxes municipales à Saint-Ferdinand (incluant la famille immédiate ayant son domicile au même endroit);

Non-résident : toute personne physique ayant son domicile légal dans une municipalité autre que Saint-Ferdinand.

Article 3 : TERRAIN DE BALLE

Les tarifs suivants sont établis pour l'utilisation du terrain de balle :

Tournoi (vendredi soir au dimanche soir) :	300 \$
Saison :	25 \$/1.5 heure
Jour :	150 \$
Saison : Maison de Jeunes :	15 \$/1.5 heure

Article 4 : CAMPS DE JOUR

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour la participation d'un enfant aux camps de jour :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Pour un 1 ^{er} enfant :	
Tarif de base :	25 \$/enfant



N° de résolution
ou annotation

LIVRE DES RÈGLEMENTS Municipalité de Saint-Ferdinand

Plus tarif hebdomadaire : 25 \$/enfant/semaine

Pour un 2^e enfant et plus :

Tarif de base : 22 \$/enfant

Plus tarif hebdomadaire : 22 \$/enfant/semaine

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident aux camps de jour est le double du tarif prévu pour ce service.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription :

Entre le 1^{er} avril et le 30 avril : 0 \$

Entre le 1^{er} mai et le 31 mai : 30 \$

Après le 1^{er} juin (si places disponibles) : 50 \$

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour la participation d'un enfant aux services de garde :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Le matin (entre 7h00 et 9h00) : 5 \$/période

Le soir (entre 16h00 et 18h00) : 5 \$/période

Le matin (entre 7h00 et 9h00) ET le soir

(entre 16h00 et 18h00) : 10 \$/journée

Le matin (entre 7h00 et 9h00) ET le soir

(entre 16h00 et 18h00) :

1^{er} enfant : 25 \$/enfant/semaine

2^e enfant et plus : 20 \$/enfant/semaine

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident aux services de garde est le double du tarif prévu pour ce service.

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour la participation d'un enfant aux services de la semaine de relâche :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

La journée (de 7h30 à 17h30) : 25 \$/journée

La semaine (de 7h30 à 17h30) : 100 \$/semaine

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident aux services de la semaine de relâche est le double du tarif prévu pour ce service.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 30 \$

Article 5 : BALLE MOLLE

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour les activités de balle molle :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Novices : 50 \$

Atomes : 56 \$

Moustiques : 56 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident à la balle molle est le double du tarif prévu pour cette activité.



N° de résolution
ou annotation

LIVRE DES RÈGLEMENTS Municipalité de Saint-Ferdinand

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 25 \$

Article 6 : SOCCER

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour les activités de soccer :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Novices :	50 \$
Atomes :	56 \$
Moustiques :	56 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident au soccer est le double du tarif prévu pour cette activité.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 25 \$

Article 7 : LOCATION DE GLACE

Les tarifs suivants sont établis pour la location de glace à compter du 1^{er} septembre 2023 seulement :

Pour les résidents :	75 \$/heure
Pour les abonnés extérieurs :	90 \$/heure
Pour les non-résidents :	110 \$/heure
Pour la Maison de Jeunes :	45 \$/heure
Pour l'utilisation d'une salle 1h avant ou 1h après :	25 \$/1 heure

Article 8 : HOCKEY

(en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023)

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Pour les jeunes de 6 à 12 ans :	56 \$
---------------------------------	-------

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident au hockey est le double du tarif prévu pour cette activité.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 25 \$

Article 9 : INITIATION AU PATINAGE

(en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023)

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Pour les jeunes de 4 à 10 ans :	56 \$
---------------------------------	-------

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident à l'initiation au patinage est le double du tarif prévu pour cette activité.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 25 \$

Article 10 : PATINOIRE EXTÉRIEURE

Les tarifs suivants sont établis pour la location de la patinoire extérieure pour le deck hockey :

Pour les résidents :	20 \$/1.5 heure
Pour les abonnés extérieurs :	20 \$/1.5 heure



N° de résolution
ou annotation

LIVRE DES RÈGLEMENTS Municipalité de Saint-Ferdinand

Pour les non-résidents : 25 \$/1.5 heure
Pour la Maison de Jeunes : 10 \$/1.5 heure

Article 11 : DECK HOCKEY

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Pour les jeunes de 6 à 12 ans : 56 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident au deck hockey est le double du tarif prévu pour cette activité.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 25 \$

Article 12 : BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs d'abonnement suivants sont établis pour la bibliothèque Onil-Garneau :

Pour les résidents : gratuit
Pour les abonnés extérieurs : gratuit

Pour les non-résidents :

Un tarif de 100 \$ est établi pour l'abonnement d'un non-résident à la bibliothèque Onil-Garneau en sus du tarif prévu pour cette activité.

Article 13 :

Tarif pour la publicité vendue dans le bulletin municipal, le Ferdinois :

Carte d'affaire : 75\$ ou 12 parutions 700\$

quart de page: 125\$ ou 12 parutions 1000\$.

demi-page : 200\$ ou 3 parutions 500\$

1 page : 400\$ ou 3 parutions 1000\$

Article 14 :

Les taxes (TPS et TVQ) sont incluses dans tous les tarifs.

Article 15 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Maire


Greffier-trésorier

Avis de motion : 3 avril 2023
Projet de règlement : 3 avril 2023
Adoption : 8 mai 2023
Publication : 12 mai 2023